

## COUR DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
LOCALITÉ DE MONTRÉAL  
« Chambre civile »

N° : 500-22-208831-142

DATE : 14 octobre 2015

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE FRANÇOIS BOUSQUET, J.C.Q.**

---

**COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC**; personne morale de droit public, ayant son siège social au 8485, Avenue Christophe-Colomb. Montréal (Québec) H2M 0A7

Demanderesse

c.

**OMRAN MANSOURI**; personne physique résidant et domiciliée au [...].

Laval (Québec) [...]

-et-

**OMRAN BAALBAKI**; personne physique résidant et domiciliée au

[...]. Montréal (Québec) [...]

Défendeurs

---

**JUGEMENT SUIVANT ACQUESCEMENT TOTAL À LA DEMANDE**

---

[1] Dans sa requête introductive d'instance, la demanderesse réclame 51 723,15\$ aux défendeurs.

[2] Le jour du procès, la demanderesse a produit un désistement de sa demande contre le co-défendeur Omran Baalbaki.

[3] Le jour du procès, la demanderesse a aussi produit un acquiescement total à la demande, en capital, intérêts et frais, par le co-défendeur Omran Mansouri.

[4] Cet acquiescement total se lit comme suit :

« Le défendeur, OMRAN MANSOURI acquiesce à la totalité de la demande de la demanderesse, en capital, intérêts et frais, et en avise Me Bruno Deschênes de l'étude Blaquière Corriveau, procureurs de la demanderesse. »

**PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**DONNE ACTE** du désistement de la demande introduite contre le co-défendeur Omran Baalbaki ;

**CONDAMNE** le co-défendeur Omran Mansouri à payer à la demanderesse la somme de 51 723,15\$ avec intérêts au taux légal de 5% l'an plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de l'assignation ;

**LE TOUT**, avec dépens contre le co-défendeur Omran Mansouri.

---

FRANÇOIS BOUSQUET, J.C.Q.

Me Caroline Godin  
BLAQUIÈRE CORRIVEAU  
Procureurs de la demanderesse

Me Robert Jodoin (absent)  
JODOIN & ASSOCIÉS SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.A.  
Procureurs des défendeurs

Date d'audience : 14 octobre 2015